



Publié le 23/12/2025

N° 2025/330

**ARRÊTE**  
**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2025/327**  
**ET AUTORISATION TEMPORAIRE**  
**D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**  
**LE VENDREDI 26 DÉCEMBRE 2025 DE 12H 00 À 19H 00**  
**À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire,

**VU** l'arrêté n°2025-01-013 en date du 17 janvier 2025 portant attribution des délégations de fonctions et de signatures à Madame Patricia NICOLAS, 1<sup>ère</sup> adjointe ;

**VU** l'arrêté n°2025/327 en date du 19 décembre 2025 portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public le samedi 27 décembre 2025 de 07h00 à 14h00 à l'occasion d'un déménagement ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 22 décembre 2025 par laquelle Madame Laure FERNANDEZ, gérante du magasin Margalyz'repass sise, 7 Grande Rue Charles de Gaulle à BÉDARRIDES (84370), sollicite la modification de sa demande initiale afin d'avancer l'occupation du domaine public au vendredi 26 décembre 2025 de 12h00 à 19h00 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de commodité de passage, de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public durant cette opération ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : Abrogation de l'arrêté n°2025/327**

L'arrêté n°2025/327 du 19 décembre 2025 est abrogé.

**Article 2 : Autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement**

Le vendredi 26 décembre 2025 de 12h 00 à 19h 00, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, sur la voie ci-dessous énoncée :

- Grande Rue Charles de Gaulle à hauteur du N°7.

A cette occasion, le stationnement sera strictement interdit sur trois emplacements de stationnement Grande Rue Charles de Gaulle à hauteur du N°7, afin de permettre le stationnement et les manœuvres du véhicule de déménagement.

### **Article 3 : Signalisation**

La signalisation nécessaire sera apposée par le demandeur afin de permettre l'application des présentes dispositions.

### **Article 4 : Restitution de la chaussée et les places de stationnement**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra, en cas de nécessité urgente ou sur simple injonction des services municipaux, libérer immédiatement les lieux et restituer les places de stationnement à l'usage public.

### **Article 5 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 : Exécution, publicité et recours**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 23 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Patricia NICOLAS,  
1<sup>ère</sup> adjointe,

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

